

REGLEMENT INTERIEUR

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

3. Bureau d'accueil

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

4. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

5. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci si les dates sont différentes de celle de leur réservation.

6. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Toute utilisation d'appareils sonores ne doit pas nuire à son voisinage. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Toute entrave au règlement intérieur pour le non-respect du silence à 23h et autres débordements sur le camping est susceptible d'être facturés en sus.

7. Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires 22h30 à 7h00 pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Un droit d'entrée de 6€/visiteur est à régler à leur arrivée. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h.

Priorité aux piétons et aux cyclistes dans tout le camping.

Les barrières sont fermées de 23h à 7h du matin, période pendant laquelle toute circulation est interdite.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles et la zone de tri sélectif située en haut du camping.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de les graver, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs et les Robinet d'Incendie Armé (RIA) sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

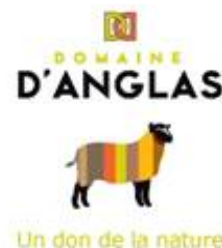
b) Vol.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

SAS Camping du Domaine d'Anglas
Route Départementale 108 - 34190 Brissac – France
Tél : 04 67 73 70 18 - contact@camping-anglas.com
www.camping-anglas.com



En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

12. Identification

Le port du bracelet remis lors de votre arrivée est obligatoire tout au long de votre séjour.

13. Règlement baignade

Règlement baignade : Le bassin naturel est strictement réservé aux campeurs. Les enfants mineurs doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte dans l'enceinte des piscines. La douche et le passage au pédiluve sont obligatoires. Les personnes qui ne respectent pas les consignes seront expulsées de la piscine, du camping si elles refusent de se conformer aux règles d'hygiène et au règlement complet affiché à l'entrée du bassin.

14. Espace jeux d'enfants

Les aires de jeux sont accessibles uniquement aux enfants dont l'âge est compris entre 4 et 12 ans. Les enfants doivent obligatoirement être sous la surveillance de leurs parents. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

15. Sécurité – assurances :

Il vous appartient de souscrire à une assurance pour votre matériel camping : caravanes, tentes, camping-car, vélos... et pour votre responsabilité civile. La direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte et de dégradation due aux intempéries ou accidents qui interviendraient dans l'enceinte du camping.

16. Barbecue :

Les barbecues à charbon sont interdits sur le Camping. Sont autorisés seulement : les plancha, barbecue et brûleurs à gaz ou électriques.